

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
DU 19 septembre 2022

Membres titulaires	35
Titulaires Présents	25
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	4
Nombre de votants	29
Date de la convocation	19/07/2022

Le dix neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, GARAIS Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LE MEUR Marion, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, TERRACOL Danielle, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : DELAUNAY Jean Paul, GAGE Pascal, LONGUET Jean François

EXCUSES : BOURROUX François, CHASSEING Daniel (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), COISSAC Vincent, COUTURAS Alain (donne procuration à CHEYPE Sandrine), DEGERY Sylvie (donne procuration à COIGNAC Gérard), LAURENT André, LELIEVRE Carla (donne procuration à JANICOT Véronique) SENEJOUX Philippe, TAVERTE Gérard, TER-HEIDE Laurence,

Le dernier procès-verbal est adopté à l'unanimité

FPIC

Le président rappelle la délibération de principe sur la répartition du FPIC prise lors du dernier conseil et demande à délibérer étant donné que les éléments chiffrés et détaillés du FPIC n'ont été notifiés officiellement que le lendemain du conseil de juillet.

108-2022 FPIC 2022 prélèvement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 29 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- la répartition dérogatoire libre du FPIC suivante : 100% du prélèvement sur le territoire s'effectuera au niveau de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources, selon le tableau ci-dessous :

	Montant prélevé
PART EPCI	109 210 €

109-2022 : FPIC 2022 reversement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 29 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- la répartition dérogatoire libre du FPIC suivante : 100% du reversement sur le territoire s'effectuera au niveau de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources, selon le tableau ci-dessous :

	Montant reversé
PART EPCI	195 973 €

DECHETS

Le président présente les grandes lignes des trois réflexions en cours sur la gestion des déchets :

La Région Nouvelle Aquitaine nous a proposé de nous aider à rédiger et mettre en œuvre un Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés (un « PLPDMA ») en finançant un poste de chargé de missions sur 2 ans. Cette aide n'est possible que si les deux communautés de communes V2M et Ventadour Egletons s'associent sur ce recrutement pendant 2 ans (1 an pour la mise en place du PLPDMA et 1 an sur sa mise en œuvre), CCVEM ayant les mêmes problématiques que nous.

Ce programme concerne la PREVENTION (le déchet que l'on ne produit pas) et propose leur valorisation avec en priorité les biodéchets et le compostage, et aussi par le réemploi et la réutilisation, la lutte contre le gaspillage, les achats durables et l'exemplarité des collectivités.

Suite aux rencontres avec la CCVEM, il est proposé :

- un recrutement par la CCVEM d'un chargé de mission sur 2 ans et reparti ensuite à 50/50 sur les deux territoires.
- Une convention de coopération entre les collectivités fixant les modalités avec notamment une répartition du reste à charges à 50/50.
- Un programme global et commun aux deux territoires avec des actions possiblement très différentes sur chaque territoire. Les gros producteurs seront prioritaires sur V2M.
- Un comité de pilotage unique, qui oriente et valide la mise en place du programme et son suivi, composé de deux élus du territoire et des techniciens concernés.

ESTIMATION des COUTS SUR 2 ANS

dépenses	montant HT	recettes	%	montant en €	remarque	
salaire chargé	85 700	région (70% sur salaire chargé)	62,04	59 990	max 60 000 € d'aide region	
frais de fonctionnement	11 000	CCV2M (50% du reste a charge)	18,98	18 355	9 178	par an
		CCVEM (50% du reste a charge)	18,98	18 355	9 178	par an
total	96 700		100,00	96 700		

124-2022 Politique prévention des déchets - Convention de coopération avec la Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières

Vu la proposition de partenariat de la Région, dans le cadre du plan régional de réduction des déchets, afin d'accompagner notre EPCI ainsi que la Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières (CC VEM) dans l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des déchets par l'adoption d'un programme local de prévention des déchets ménagers assimilés (PLPDMA) et la mise en œuvre d'actions opérationnelles ;

Vu l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement qui fixe que l'élaboration d'un PLPDMA est une obligation réglementaire depuis 2012 ;

Vu le décret 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, précisant leur contenu et les modalités de leur élaboration ;

Vu la possibilité pour deux groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus de s'associer pour élaborer un programme commun ;

Vu les volontés communes de la CCVEM et de la CCV2M de développer leur politique prévention en élaborant un PLPDMA sur leur territoire dans le cadre de leur compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la prévention aborde notamment le sujet de la réduction des déchets par leur valorisation (biodéchets et compostage, réemploi et réutilisation, lutte contre le gaspillage, achat durable et exemplarité des collectivités...) ;

Considérant que le financement régional maximal de l'ingénierie (salaire chargé) est de 30 000 €/ an sur 2 ans avec un taux maximal de 70% ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 25 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, décide :

- d'élaborer et mettre en œuvre un PLPDMA commun avec la CC VEM ;

- d'acter que la CCVEM sera l'EPCI pilote de la démarche auprès de la Région et qu'elle assurera le recrutement de l'agent chargé de la mise en œuvre de cette démarche ;
- de mutualiser cet agent- chargé de mission prévention déchets à temps plein dont le temps de travail sera réparti à mi-temps sur chaque EPCI, cet agent de catégorie A ou B, sera mis à disposition par la CCVEM pendant 2 ans au profit de la CCV2M ;
- de conclure une convention biennale de coopération avec la CCVEM fixant les modalités de mise en œuvre, le financement du reste à charge à 50 % par chaque EPCI et les modalités de remboursement ;
- de candidater auprès de la Région avec la CCVEM pour solliciter les financements existants ;
- de désigner deux élus titulaires et deux élus suppléants au sein d'un comité de pilotage qui assurera le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLPDMA, la représentation des deux EPCI étant partagée au sein de ce comité, sont désignés :
Elus titulaires : Josiane Vigroux et Marion Lemeur
Elus suppléants : Olivier Chastagnac et Robert Rome ;
- d'autoriser le Président de la CCV2M à signer la convention de partenariat avec la CC VEM, ainsi que ses avenants ;
- de mandater le Président de la CCVEM, structure pilote, pour signer la convention d'objectifs avec la Région.

L'extension des consignes de tris

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2023, il faudra mettre dans les colonnes de tris jaunes **TOUS les emballages**, du pot de yaourt au polystyrène avec films plastiques... Ainsi, nous aurons besoin de mettre en place des colonnes JAUNES supplémentaires et d'augmenter la fréquence des tournées.

Afin d'informer les citoyens, une campagne de communication est prévue en partenariat avec le SYTTOM 19, et sera réalisée au cours de l'hiver.

L'optimisation de la gestion des déchets ménagers :

Avec une moyenne autour de 300 kilos de déchets par an et par habitants, nous sommes dans l'obligation de réduire ce tonnage sous peine de devoir payer une très forte augmentation du cout de l'incinération. A cet effet, un bureau d'étude a présenté la semaine précédent ce conseil un état des lieux de la situation aux maires et proposera des scénarios de développement du service pour arriver à réduire au maximum ces déchets. En gros, deux systèmes existent pour financer le service : soit la redevance à la personne, soit une taxe OM basée sur le foncier bâti. Il sera proposé de prendre en compte une part incitative pour pousser les citoyens à réduire leurs déchets. Cette part incitative (qui peut s'appliquer aux deux systèmes) serait possible par un système de pesée avec des puces individuelles.

La présentation des différents scénarios chiffrés fera l'objet d'une nouvelle conférence des maires (élargies à la commission déchets) le mardi 15 novembre à 18h30.

Le président conclue en rappelant le bouleversement profond du service déchets que représentent les trois éléments présentés ci-dessus, tant en terme technique qu'en terme d'habitude à intégrer pour les citoyens. Ces politiques seront menées sur plusieurs années.

Redevance spéciale pour les professionnels

Role de redevance spéciale pour 2023

Comme tous les ans, il s'agit d'exonérer certaine entreprises de la taxe des ordures ménagères pour pouvoir leur instituer une redevance spécifique selon les quantités de déchets produits.

128-2022 : Exonération TEOM 2023 pour les entreprises

Le Président rappelle que des entreprises sont taxées de manière proportionnelle à leur production de déchets par l'intermédiaire de la « redevance spéciale ». Il convient au préalable d'exonérer ces entreprises de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Par ailleurs des entreprises peuvent également être exonérées dans le cas de location de leurs locaux à d'autres entreprises, ou pour des raisons d'incohérences liées à l'assiette de la TEOM identique à la taxe foncière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères conformément aux dispositions de l'article 1521 II 1 du Code général des impôts les locaux professionnels suivants :

denomination	Adresse de taxation	CP	Communes	parcelles cadastrales
EHPAD Les Mille Sources	025 AV 8 MAI 1945 TREIGNAC	19260	Treignac	AL472-473-474
Foyer occupationnel MAS* Cne de Chamberet	la Valade (n° voirie 5460 et 5460 A)	19370	Chamberet	
Fondation Pompidou*	0004B 0006 0012 AV LEON VACHER TREIGNAC	19260	Paris	AE18-19
	1104 SOUS LA VERRIERE	19260	Treignac	AC336
EHPAD de Chamberet*	6 rte de Boisse	19370	Chamberet	
Centre de Vacances Voilco Aster	5023-5023A-5024 LE BOURG VIAM	19170	Viam	B1407-1410
Village de vacances de Treignac	0754 S - 0754 T - 0754 Y - 0754 A - 0754 B -0754 C - 0754 D - 0754 E -0754 G -0754 H - 0754 I VILLAGE VACANCES TREIGNAC	19260	Treignac	AN124-125-126-127-128-129-130-131-132 AN135-136 AN138-139-140-141-142-143-144-145-146 AN293
Les Roches de Scoeux SARL Escapade	6037 CEUX 6019 AUX ROCHES	19370	Chamberet	AZ224-225-227-233
Flower Exploitation Camping	1046 SUR LE LAC TREIGNAC	19260	Treignac	AC400-404-482
Camping Le Pré Pèlerin (VEEN CORNELIS HENDRIKUS)	5027 5087 CORS SUD	19260	Veix	
Camping du Lac de Viam	5139 PUY DE VEIX	19170	Viam	B716-B1230-B1275
Complexe de La Montagne - Camping municipal Chamberet	Route de Saint Dulcet	19370	Chamberet	
Camping Nature et Vezere -Mme Petit	Camping Le Pont	19260	Peyrissac	
Roulottes de Monédières - Commune de Chamberet		19370	Chamberet	
Local Masino (à la Cne de Chamberet)	L'Angle (n° voirie 6012)	19370	Chamberet	
Contrôle Technique de l'Angle	L'Angle	19370	Chamberet	BK432
Synimed	L'Angle	19370	Chamberet	?

denomination	Adresse de taxation	CP	Communes	parcelles cadastrales
Atelier Protégé* appartenant à la Cne de Chamberet	La Malatie (n° voirie 6042)	19370	Chamberet	
Usine Madranges-Vialle*	5021 A TRAFARCHET CHAMBERET	87120	Domps	AH53-54 AH368
SASU Parfum et Logistique *	7 rte de Schillingsfurst	19370	Chamberet	CH568 + CH 575
Taxi des Monédières		19260	Treignac	
TAGUET		19260	Treignac	
Centre VERT		19260	Treignac	
MAM au village vacances	754F VILLAGE VACANCES TREIGNAC	19260	Treignac	AN293
Dupuy entrepot (N° de voirie 0196)	0196 LA BASSE VIGNE	19260	Treignac	B404
SCI Christal*	1136 SOUS LA VERRIERE	19260	Treignac	AC362
Ambulances de Treignac / Ambulances Commandeur	1140 SOUS LA VERRIERE	19260	Treignac	AC366-417
Société EWAC - M Bencheick	1179 SOUS LA VERRIERE	19260	Treignac	AC365 - 416
SCI MET de la Vézère* Carrosserie Bissaud	1143 LE PORTAIL	19260	Treignac	AC355
SCP Olivier Legrain Vétérinaire	1171 SOUS LA VERRIERE	19260	Treignac	AC395
BricoTreignac SCI Du Clidou	1091 LE PORTAIL	19260	Treignac	AC310-426
SARL Etablissement Meyrignac	1155 SOUS LA VERRIERE	19260	Treignac	AC383
La Monarde ROMEIN Patrick	1178 SOUS LA VERRIERE TREIGNAC	19260	Treignac	AC398
La Monarde entrepot ROMEIN Patrick		19260	Treignac	AC397
Metallerie JARGOT JCG	1191 sous la verriere	19260	Treignac	AC384
Mr Bonconor	1177 SOUS LA VERRIERE TREIGNAC	19260	Treignac	AC432-433-434-435
Buvette Sté Côté ti Plage	160 SUR LE LAC TREIGNAC	19260	Treignac	C478
BESSE Pierre	14 B rue de l'étang	19170	TARNAC	AC134
CHAMPEAUX DAVID	12 B rue de l'étang	19170	TARNAC	AC 132
CHAUMEIL et Fils	16 route de archambault	19370	Chamberet	CE 159
COLAS SUD Ouest	6021 L'ANGLE	19370	chamberet	CH 437
DUNOUHAUD DIDIER Pierre	le Mazalaygue	19370	Chamberet	AH 342
DUNOUHAUD Jean Louis Pierre	le Mazalaygue	19370	Chamberet	AH 360
ESTRADE Odette Marie	48 av Leon Vacher	19260	Treignac	AN 42
HARAS Nationaux	6084 la valade	19370	chamberet	BO 349
MODOLO Sevrine	1067 les rivières	19260	Treignac	AH 149
Peyrat Bernard	5058 + 5163 le bourg	19170	Lacelle	AB 119 +AB 120
Saquet Roland	1179 Sous la verriere	19 260	Treignac	AC 416
SCI des Monédières	1140 sous la verriere	19260	Treignac	AC 364
SCI REVE de Bleu	6054 L'ANGLE	19370	Chamberet	CH 428
Scierie Garais	1 le ruel	19170	Gourdon	A 250
Synergie inégnierie médicale	6042 la malatie	19370	Chamberet	CH 595
TRIALISSIMO	1159 sous la verriere	19260	Treignac	AC 382
VERGNE innovation	1090 BD du Général Leclerc	19260	Treignac	AC 328

129-2022: Redevance spéciale pour les ordures ménagères des entreprises

Le Président rappelle que des entreprises sont taxées de manière proportionnelle à leur production de déchets,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- d'appliquer une redevance spéciale selon les éléments ci-dessous

noms prénoms	CALCUL	code postal	localité	Montant 2022	Adresse de taxation
EHPAD OU EQUIVALENT 17,31€/ lit					
EHPAD Les Mille Sources	115 lits	19260	Treignac	2 010,56 €	025 AV 8 MAI 1945 TREIGNAC
Foyer occupationnel MAS* Cne de Chamberet	67 lits	19370	Chamberet	1 171,37 €	la Valade (n° voirie 5460 et 5460 A)
Fondation Pompidou*	72 lits	19260	TREIGNAC	1 258,78 €	0004B 0006 0012 AV LEON VACHER TREIGNAC
		19260	Treignac	246,02 €	1104 SOUS LA VERRIERE
EHPAD de Chamberet*	86 lits	19370	Chamberet	1 503,55 €	6 rte de Boisse
Villages Vacances ou assimilés 0,1651€/nuitée					
Centre de Vacances Voilco Aster		19 170	Viam	240,12 €	5023-5023A-5024 LE BOURG
Village de vacances de Treignac		19 260	Treignac	248,93 €	0754 S - 0754 T - 0754 Y - 0754 A - 0754 B - 0754 C - 0754 D - 0754 E - 0754 G - 0754 H - 0754 I VILLAGE VACANCES TREIGNAC
Les Roches de Scoeux SAS 2TK TIME IS THE KEY		19 370	Chamberet	2 604,56 €	6037 CEUX 6019 AUX ROCHES
					5844 - 5845 AUX ROCHES

Camping 0,1651€/nuitée					
Flower Exploitation Camping		19 260	Treignac	1 700,86 €	1046 SUR LE LAC TREIGNAC
Camping Le Pré Pèlerin		19 260	Veix	331,84 €	5027 5087 CORS SUD
Camping du Lac de Viam		19 170	Viam	511,26 €	5139 PUY DE VEIX
Complexe de La Montagne - Camping municipal Chamberet		19 370	Chamberet	320,66 €	Route de Saint Dulcet
Camping Nature et Vézère -Mme Petit		19 260	Peyrissac	131,38 €	Camping Le Pont
Roulottes de Monédières - Commune de Chamberet		19 370	Chamberet	558,12 €	
Divers Etablissement commerciaux et industriels					
Local Masino* appartenant à la Cne de Chamberet		19 370	Chamberet	248,93 €	L'Angle (n° voirie 6012)
Contrôle Technique de l'Angle		19 370	Chamberet	248,93 €	L'Angle
Synimed		19 370	Chamberet	248,93 €	L'Angle
Atelier Protégé* appartenant à la Cne de Chamberet		19 370	Chamberet	248,93 €	La Malatie (n° voirie 6042)
Usine Madrangeas-Vialle*		19 370	CHAMBERET	497,88 €	5021 A TRAFARCHET CHAMBERET
SASU Parfum et Logistique *		19 370	Chamberet	248,93 €	7 rte de Schillingsfurst
Taxi des Monédières		19 260	Treignac	248,93 €	
TAGUET		19 260	Treignac	248,93 €	
SAS PAYS VERT Centre VERT		19 260	Treignac	248,93 €	
MAM au village vacances		19 260	Treignac	109,91 €	a modifier
Dupuy entrepot (N° de voirie 0196)		19 260	Treignac	248,93 €	0196 LA BASSE VIGNE
SCI Christal*		19 260	Treignac	248,93 €	1136 SOUS LA VERRIERE
Ambulances de Treignac / Ambulances Commandeur		19 260	Treignac	248,93 €	1140 SOUS LA VERRIERE
Société EWAC - M Bencheick		19 260	Treignac	248,93 €	1179 SOUS LA VERRIERE
SCI MET de la Vézère* Carrosserie Bissaud		19 260	Treignac	248,93 €	1143 LE PORTAIL
SCP Olivier Legrain Vétérinaire		19 260	Treignac	248,93 €	1171 SOUS LA VERRIERE
BricoTreignac SCI Le Clidou		19 260	Treignac	248,93 €	1091 LE PORTAIL
SARL Etablissement Meyrignac		19 260	Treignac	248,93 €	1155 SOUS LA VERRIERE
La Monarde		19 260	Treignac	248,93 €	1178 SOUS LA VERRIERE TREIGNAC
La Monarde entrepot		19 260	Treignac	248,93 €	ZA La Veyrière
Metallerie JARGOT		19 260	Treignac	248,93 €	ZA La Veyrière
Mr Bonconor		19 260	Treignac	248,93 €	1177 SOUS LA VERRIERE TREIGNAC
Buvette Sté Côté ti Plage		19 260	Treignac	248,93 €	160 SUR LE LAC TREIGNAC
COLAS SUD Ouest		19 370	chamberet	248,93 €	6021 L'ANGLE
DUNOUHAUD DIDIER Pierre		19 370	Chamberet	248,93 €	le Mazalaygue
DUNOUHAUD Jean Louis Pierre		19 370	Chamberet	248,93 €	le Mazalaygue
MODOLO Sevrine		19 260	Treignac	248,93 €	1067 les rivières
Peyrat Bernard ?		19 170	Lacelle	248,93 €	5058 + 5163 le bourg
Scierie Garais		19 170	Gourdon	248,93 €	1 le ruel
Synergie ingénierie médicale		19 370	Chamberet	248,93 €	6042 la malatie
TRIALISSIMO		19 260	Treignac	248,93 €	1159 sous la verriere
VERGNE innovation		19 260	Treignac	248,93 €	1090 BD du Général Leclerc

Délibération modificative du budget déchets

Suite à des contrôles de la DGFIP, il s'avère que les redevances spéciales émises pour les sites des roches de Scoeux sur Chamberet ont été adressées à la SARL Escapade en 2019-2020 et 2021. Cette entreprise étant liquidée, il faut annuler ces recettes. De même pour une redevance adressée à la commune de Chamberet en 2014 pour ce même site.

Par ailleurs il est proposé d'appliquer une redevance moindre à l'entreprise qui a repris le site au vu de l'impact du COVID sur 2019-202, et la fermeture du site.

122-2022 Délibération modificative n°2 du budget déchet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de modifier les crédits suivants (par virement de crédits)

Budget déchet

Section de fonctionnement

Compte 673 :	+ 12 000 €
Compte 022 dépenses imprévues :	- 12 000 €

130- 2022- Redevance spéciale 2019-2021 pour le site des roches de Scoeux impacté par le COVID.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'annuler les titres émis envers la SARL Escapade pour les années 2019, 2020 et 2021 au vu de la liquidation de l'entreprise en 2019 et de réémettre les titres à la bonne entreprise (qui a repris le site) en prenant en compte l'impact du COVID, soit les montant suivant :

- 250€ pour 2019 ; 0 € pour 2020, et 250 euros pour 2021.

132-2022 Délibération modificative n°3 du budget déchet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de modifier les crédits suivants (par virement de crédits)

Budget déchet

Section d'investissement

Compte 2318 dépense opération 20 « optimisation du tri » :	+ 23 700 €
Compte 2313 dépense « opération 418 Bâtiment zone de la Verrière »	- 23 700 €

Redevance hydraulique

Le président informe le conseil que suite à la fin des concessions des barrages hydrauliques, celui de Viam bénéficie d'une dérogation en attendant leur vente.

Pendant cette période, les bénéfices réalisés par EDF sont répartis entre les collectivités concernées à hauteur de 50% pour l'état, 1/3 pour le département, 1/12eme pour la com com, et un dernier 1/12eme repartie entre r communes concernées (soit Lestards, Saint Hilaire Les Courbes et Viam).

Cette année 2022, la com com a donc perçu 70 830.92 €.

Les membres s'inquiètent de la mise en concurrence dont font l'objet les concessions des barrages et de l'eau, et considèrent que ces équipements sont d'intérêt général et ne devraient pas être vendus.

Cette ressource est exceptionnelle (et imprévue) et ne devrait pas durer.

GEMAPI 2023

Le président propose de renouveler la délibération annuelle concernant le produit de la taxe GEMAPI :

127-2022 Taxe GEMAPI 2023

- Vu l'exercice de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations par la Communauté de Communes (statuts du 21 décembre 2017),
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 février 2018 instituant la taxe GEMAPI,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 février 2018 arrêtant le produit de la taxe à 5 000 euros,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 septembre 2018, du 16 septembre 2019 et du 9 avril 2021 arrêtant le produit de la taxe à 10 000 euros,
- Vu que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de cette compétence,

- Vu l'article 1530 bis II du code général des impôts décrivant que le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de cette compétence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 29 voix pour, 0 abstention, 0 contre

- DECIDE DE FIXER LE PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2023 A 10 000 €.

Projet de territoire en cours

Le programme petites villes de demain et la convention territoriale globale avec les CAF avance et les programmes seront signés d'ici 2023. Dans cette perspective, la CAF apporte un financement complémentaire sur le poste de la chargée de Mission (PVD CTG) et le financement atteint finalement 100% du poste.

Ainsi, les crédits ouverts sur ce dossier peuvent être basculés sur le financement d'un recrutement d'un Volontaire en Administration Territoriale (un VTA), déjà financés par l'état et la MSA à hauteur de 80% du salaire chargé auquel se rajoute une participation des communes de Chamberet et Treignac. Ainsi sans impact sur les prévisions budgétaires, le service pourrait bénéficier d'un emploi à temps plein sur 1 an sur ces thématiques selon l'estimation suivantes :

dépenses		recettes		
nature	montant	partenaires	montant	%
Salaire chargé	32 500 €	Prefecture	15 000 €	38%
Frais de structure	7 000 €	MSA	16 600 €	42%
Fonctionnement	5 000 €	Autofinancement	7 900 €	20%
Investissement	2 000 €	CC Vézère Monédières Millesources	3 950 €	50%
		commune de Chamberet	1 975 €	25%
		commune de Treignac	1 975 €	25%
TOTAL	39 500 €		39 500 €	

Une partie des missions du poste est prévue sur la mise en place du projet « microfolie » qui consiste à la mise à disposition du système de musées numériques proposé par la Villette et permettant aux citoyens d'accéder à une offre culturelle numérique de haut de gamme. Le collège, par exemple, est particulièrement intéressé par ce projet.

117-2022 : création emploi et mise à jour tableau des emplois

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité technique de la Communauté afin de supprimer les emplois vacants.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 02/07/2021 par délibération n°97-2021 : Création emploi et mise à jour Tableau des emplois

Le Président propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la création d'un emploi de type VTA (volontaire territorial administratif) catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi: Adjoint administratif

Catégorie : C ancien effectif (1)

nouvel effectif (2)

- la mise à jour du tableau des emplois tel que modifié ci-dessous, selon les délibérations suivantes :
111-2021 ; 49-2022 ; 66-2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à, 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'ACCEPTER la création de 1 emploi d'adjoint administratif
- DE METTRE A JOUR le tableau des emplois ainsi proposé,

CADRES OU EMPLOIS (GRADE)	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur territorial	B	2	35 heures
Adjoint administratif	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Technicien	B	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	7 heures
	C	1	4 heures
Adjoint technique	C	5	35 heures
	C	1	21 heures
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	2	35 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Animateur principal de première classe	B	1	35 heures

- DE SE RESERVER la possibilité de recruter des agents non-titulaires dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,

- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux budgets 2022 de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources, chapitre 012.

Heures majorées

121-2022 : Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux pendant les jours fériés

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-797 du 20 août 2008 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que certains agents doivent travailler les jours fériés, la compensation des heures donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- L'heure effectuée pendant un jour férié est majorée des deux tiers (heure supplémentaire) lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié en y ajoutant l'indemnité légale de 0.74€ par heure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à, 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'appliquer cette majoration pour les heures effectuées lors des jours fériés, avec effet rétroactif sur l'année 2022.

Contrat région

Le président rappelle le contrat finalisé avec la région Nouvelle Aquitaine. Il regrette le manque de lisibilité de ce contrat avec des demande de soutiens non abouties et des taux d'aides non connues, qui semblent être modulée par les services techniques de manière aléatoires.

Les membres du conseil regrettent cette technocratie sur un contrat qui finalement répond peu aux besoins des territoires.

110-2022 Contrat Région PETR 2023-2025

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 21 mars 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine a fixé les principes et les objectifs de la nouvelle politique contractuelle territoriale.

Monsieur le Président rappelle également que, dans ce cadre-là, le PETR Vézère-Auvézère s'est engagé, aux côtés de la Région, dans l'élaboration d'un contrat de développement et de transitions pour la période 2023-2025.

Ce Contrat a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le PETR ainsi que les EPCI le composant, en vue notamment de la mise en œuvre du programme d'actions pluriannuel que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- Le programme d'actions pluriannuel du territoire, relevant des domaines de compétences régionales ;
- L'ingénierie du territoire. La mobilisation d'une ingénierie performante, coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'Etat, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.

Le Contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que les actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, ou de la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires sur le territoire de Vézère-Auvézère et qui ont impact direct sur son développement.

Le contrat comprend les rubriques suivantes :

1. Un préambule reprenant le cadre régional d'intervention contractuel
2. Le diagnostic du territoire et sa stratégie qui s'appuie sur quatre axes stratégiques dégagés en Comité de pilotage :
 - o Faire de Vézère-Auvézère une « terre d'épanouissement » en offrant un cadre de vie de qualité
 - o Faire de Vézère-Auvézère une « terre de développement » en soutenant l'économie de proximité
 - o Conforter Vézère-Auvézère comme une « terre de découverte » touristique
 - o Faire de Vézère-Auvézère une « terre de transition » en proposant un environnement préservé

3. La durée du contrat
4. La gouvernance
5. Les modalités de mise en œuvre
6. L'articulation avec le Contrat Opérationnel de Mobilité, le Contrat de Plan Etat-Région et les politiques publiques
7. La communication
8. L'évaluation et le bilan
9. La modification du Contrat
10. La résiliation et les litiges

Ce contrat est complété par deux annexes. La première présente une note d'enjeux sur le territoire et la seconde présente le plan d'actions pluriannuel, soit une vingtaine d'actions (notamment de l'ingénierie) répondant à la stratégie du territoire et relevant d'un règlement d'intervention régional.

Il est précisé que ce plan d'actions pluriannuel sera suivi par un Comité de pilotage qui se réunira chaque année. De nouvelles actions, si elles sont cohérentes avec la stratégie du territoire, pourront y être ajoutées.

Après délibération, le conseil communautaire par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE le contrat de développement et de transitions et ses annexes signés par le PETR Vézère-Auvézère, les EPCI membres et la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2023-2025,
- AUTORISE Monsieur le Président du PETR à signer le contrat de développement et de transitions et ses annexes et les éventuels avenants,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- DEMANDE à Monsieur le Président de transmettre une copie de la présente à l'ensemble des partenaires.

Contrat LEADER

Comme déjà exposé précédemment, le prochain contrat LEADER sera géré par le GAL du PETR Vézère Auvézère. Un Comité Unique de Concertation est donc créé afin de pouvoir instruire les dossiers.

111-2022 : Représentation au Comité Unique de concertation (CUC)

Monsieur le président rappelle que le PETR Vézère Auvézère sera le siège du prochain GAL gérant les fonds LEADER et FEDER et précise donc qu'à ce titre il convient de désigner les représentants (3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants) qui siègeront aux différentes réunions du CUC.

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- DESIGNNE 3 membres comme délégués titulaires représentant la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources au Comité Unique de Concertation (CUC) du PETR Vézère Auvézère : M. Coignac Gérard, M. Peyramaure Pierre, et M. Rual Bernard
- DESIGNNE 3 membres comme délégués suppléants représentant la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources au Comité Unique de Concertation (CUC) du PETR Vézère Auvézère : BOUCHOT Estelle, BONNET-TENEZE Véronique et JARRIGE Didier.

PLU de Treignac

M ; Coignac expose les décisions suivantes :

112-2022 : Prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Treignac pour création d'un stécal au village de Maurange

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2020, mis à jour le 1^{er} octobre 2020 et le 5 novembre 2020 et modifié de manière simplifiée le 11 décembre 2020 et le 26 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la demande faite par M. le Maire de Treignac de modification du PLU de la commune ;

CONSIDERANT que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de créer un STECAL Ah (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) sur le village de Mauranges, actuellement classé en zone Ac (secteur agricole où toutes les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole sont autorisées ainsi que les annexes et extensions des maisons existantes) ;

CONSIDERANT que le village de Mauranges ne concentre plus d'exploitations agricoles, s'agissant plutôt de bâtis agricoles traditionnels (granges notamment) qui seront amenés à changer de destination à l'avenir ;

CONSIDERANT qu'une ruine d'une maison d'habitation est présente au sein de ce village, sur la parcelle D 257, que le règlement de la zone Ac ne permet pas de la reconstruire ;

CONSIDERANT que la définition d'un STECAL est justifiée pour permettre cette reconstruction ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que cette modification entre dans le champ d'application de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 ;

CONSIDERANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du président de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT en outre que la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) doit être saisie pour avis simple ;

CONSIDERANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- La procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Treignac est prescrite ;
- Le projet de modification porte sur la création d'un STECAL Ah sur le village de Mauranges, actuellement classé en zone Ac ;
- Un bureau d'études en urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification du PLU ;
- Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique ;
- La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;
- A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5 ci-dessus, le président de la Communauté de Communes en présente le bilan au conseil communautaire qui délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
- La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Elle sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet ;
- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

113-2022 : prescription de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Treignac pour création d'un stécal au village de Poncheral

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2020, mis à jour le 1^{er} octobre 2020 et le 5 novembre 2020 et modifié de manière simplifiée le 11 décembre 2020 et le 26 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la demande faite par M. le Maire de Treignac de modification du PLU de la commune ;

CONSIDERANT que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de créer un STECAL Nh (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) sur le village du Poncheral, actuellement classé en zone N (zone naturelle) ;

CONSIDERANT que le village du Poncheral est une zone d'habitat pavillonnaire classée en zone naturelle, où des disponibilités en dents creuses subsistent ;

CONSIDERANT en particulier que la parcelle D 909 est une dent creuse bordée de toute part par des constructions d'habitation, que cette parcelle ne concentre ni enjeu agricole ni enjeu environnemental ;

CONSIDERANT que la définition d'un STECAL se justifie sur une partie du secteur afin de permettre de combler cette dent creuse ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que cette modification entre dans le champ d'application de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 ;

CONSIDERANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du président de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) doit être saisie pour avis simple ;

CONSIDERANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- La procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Treignac est prescrite ;
- Le projet de modification porte sur la création d'un STECAL Nh sur le village du Poncheral, actuellement classé en zone N ;
- Un bureau d'études en urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification du PLU ;
- Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, ainsi qu'à la CDPENAF, avant l'enquête publique ;
- La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;
- A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5 ci-dessus, le président de la Communauté de Communes en présente le bilan au conseil communautaire qui délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
- La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Elle sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet

affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

114-2022 : Prescription de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de TREIGNAC pour permettre l'extension de la déchetterie - annule et remplace la délibération 158-2021 de prescription de la révision allégée n°1 du PLU

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2020, mis à jour le 1^{er} octobre 2020 et le 5 novembre 2020 et modifié de manière simplifiée le 11 décembre 2020 et le 26 juillet 2022 ;

VU la délibération 158-2021 du conseil communautaire datant du 13 décembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 pour permettre l'extension de la déchetterie en étendant la zone Ux sur la parcelle AC 210 ;

Considérant la demande faite par M. le Maire de Treignac de modification simplifiée du PLU de la commune ;

Considérant que la modification simplifiée envisagée a pour objet de rectifier au règlement écrit en zone N et A des erreurs matérielles concernant les équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés sous conditions ;

Considérant que, pour permettre l'agrandissement de la déchetterie de Treignac, l'extension de la zone Ux sur la parcelle AC 210 n'a plus lieu d'être ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de l'article L153-41 du code de l'urbanisme et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Président ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide que:

- La délibération 158-2021 est annulée ;
- La procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Treignac est prescrite ;
- Le projet de modification simplifiée porte sur la rectification d'erreurs matérielles concernant en zone N et A les équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés sous conditions ;
- Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public ;
- Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;
- A l'issue de la mise à disposition prévue ci-dessus, le président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire, en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;
- La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie de Treignac ;

- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

SPANC renouvellement de la ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie du SPANC arrivant à sa fin, il convient de la renouveler

115-2022 : ligne de trésorerie du SPANC renouvellement à 14 000 €

Suite à la consultation des banques pour renouveler la ligne de trésorerie du budget SPANC à 14 000 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De retenir l'offre de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 14 000 €
Durée : 12 mois
Taux de référence : taux fixe à 2.05 %
Paiement des intérêts chaque mois
Commission d'engagement : 80 €
Commission de non utilisation : 0.20 %

- autorise le Président à signer le contrat avec la caisse d'épargne.

Mobilité douce

Des flyers et affiche sont distribués pour toutes les mairies en vue de démarrer le service de location de vélos électriques. Les vélos sont désormais livrés et l'atelier est prêt à démarrer.

Contact :

Frantz Breitenbach : loc-velo@ccv2m.fr

06 12 54 25 50

118-2022 : Location des vélos

Dans le cadre du programme de mobilité douce soutenu par l'Europe et la Région, la CCV2M met en place son service de location de vélos à assistance électrique. Le but de l'opération est de permettre aux habitants du territoire d'expérimenter l'usage des vélos à assistance électrique comme moyen de locomotion alternatif à la voiture pour les déplacements de proximité. Les principes généraux retenus sont les suivants :

- Le service est destiné aux résidents principaux du territoire, les résidents secondaires pourront avoir accès aux vélos s'il en reste de disponibles. La location aux touristes n'est pas envisagée pour l'instant.
- Le tarif de location est fixé à 50€ par mois.
- En cas de demande supérieure à l'offre, une liste d'attente sera mise en place.
- Les demandeurs d'emploi décrochant un contrat de travail et les personnes en difficulté sont prioritaires.
- Les vélos seront assurés contre le vol
- Le paiement des sommes se fait par virement bancaire (une autorisation de prélèvement est mise en place lors de la location).
- Un barème de réparations est porté en annexe des conditions générales de location.
- Les conditions générales de location définissent en détail les conditions de location
- Un contrat de location est établi et stipule les dates de début et de fin de location
- Une fiche d'état du vélo est rédigée de façon contradictoire entre l'administré et la CCV2M en début et fin de location.
- L'entretien courant des vélos est assuré par la CCV2M et les réparations par son prestataire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- D'ouvrir le service de location des vélos à assistance électrique dans les conditions énoncées précédemment
- De mandater le Président pour signer les Conditions Générales de Location, les Contrats de Location et les fiches d'états des vélos.

Subventions aux associations

Radio Vassivière

Un courrier de radio Vassivière du mois de septembre sollicite une subvention à hauteur de 500€.

Plusieurs membres du conseil trouvent que la période budgétaire est déjà bien entamée et reporte cette demande sur 2023

Les amis de Bugeat

Cette association a fait la demande dès le mois de mars mais a été oubliée. Elle intervient sur le territoire dans les animations de Clédats et sur les communes qui le souhaite. Sa présidente très active est ouverte à toutes demandes de partenariats.

M. Jenty explique que cette demande était bien dans les temps.

M. Petit

M. Peyramaure témoigne de l'engagement de cette association auprès de la commune de Soudaine Lavinadière et qui a permis des animations de qualité sur cette commune.

D'autres membres du conseil désapprouvent cette subvention, l'association ne faisant pas partie du territoire.

116-2022: Subvention à l'association« les Amis de Bugeat»

Suite à la demande de l'association« Les amis de Bugeat »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 23 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, décide :

- De verser une subvention de 1000 € à l'association « les amis de Bugeat »

Point sur Bugeat

Suite à la subvention des amis de Bugeat, plusieurs membres du conseil souhaitent savoir ou en sont les procédures pour l'intégration de Bugeat

M. Petit répond que le Préfet n'est pas favorable au retrait des communes de Concèze et Vitrac de leur com com, mais qu'il est favorable à l'intégration de Bugeat dans notre com com surtout au vu de la cohérence géographique et des volontés communes.

Les problèmes restant à résoudre sont la répartition des emprunts d'équilibres et la sécurisation juridique du PLUI de HCC. (Haute Corrèze Communauté)

Ainsi, des rencontres vont être organisées à l'initiative du Préfet pour aboutir dans les meilleurs délais. Si des accords sont finalisés sur l'emprunt d'équilibre et si HCC valide son PLUI en décembre 2022, l'intégration de Bugeat pourrait être effective au 1^{er} janvier 2023, sinon cela se fera au 1^{er} janvier 2024.

Vente du grand chapiteau

Seule la commune d'Affieux souhaite finalement acquérir le grand chapiteau.

119-2022 : Vente du grand chapiteau

Suite à la demande de la commune d'Affieux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- De vendre le grand chapiteau à la commune d'Affieux pour un montant TTC de 1000 €.

Point sur « Les Ganivelles »

Le projet des Ganivelles avance avec l'achat confirmé du bâtiment (100 000 €) sur la ZA de Viam et l'accord du SYMA89 pour vendre les deux parcelles attenantes.

Par ailleurs, le Président précise que les emprunts contractés lors du dernier conseil sont réaffectés de la façon suivante :

- 400 000 € sur une durée de 9 ans : affecté au projet des Ganivelles, désormais rattachés au budget annexe « atelier relais ». 200 000 € sont débloqués pour cette fin d'année 2022 pour les achats des terrains bâtis et non bâtis.
- 400 000 € sur 20 ans affectés aux ateliers relais du budget atelier relais également en prévision de l'atelier pour les ambulances commandeurs à Treignac et de l'atelier de découpe pour Chamberet.

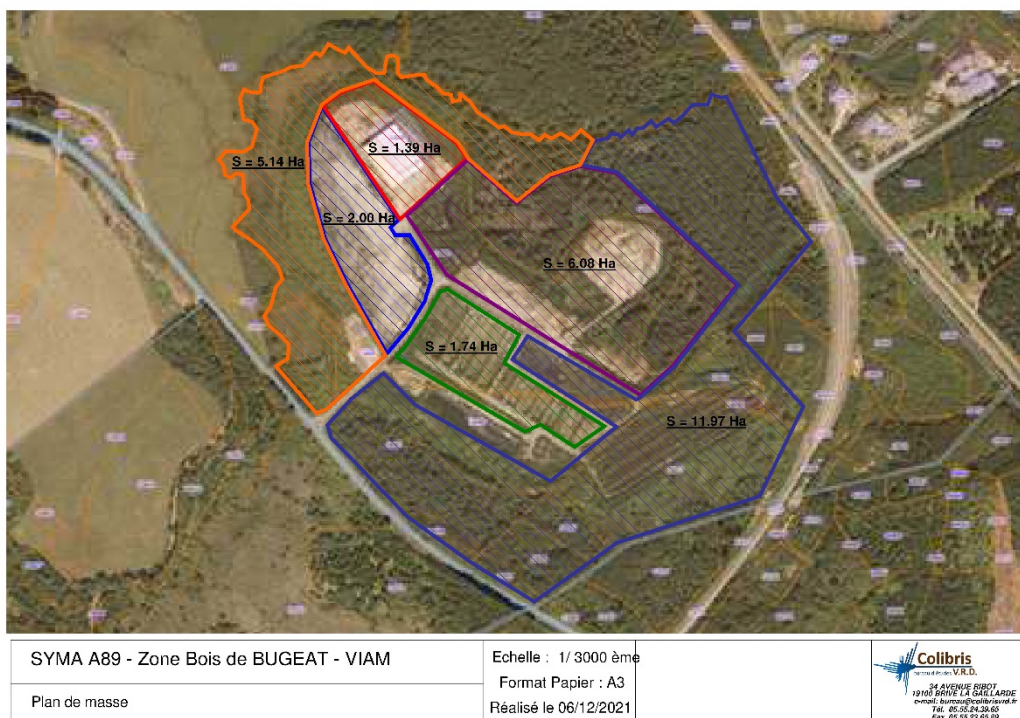
Ces deux prêts sont déblocables petit à petit pendant un an, et au vu des achats des terrains bat

120-2022 : Achat de parcelles au SYMA A89 sur la ZA de Viam

Vu la délibération 2022-13 du SYMA A89

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- d'acter le découpage des parcelles du SYMA A89 selon le plan ci-dessous :



- D'acheter la parcelle de 20 000 m² (en bleu clair sur le plan ci-dessus) à 60 000 €
- D'acheter la parcelle de 17 400 m² (en vert sur le plan ci-dessus) pour un montant de 34 800 HT

- Autorise le président à signer les actes correspondants.

125-2022 Délibération modificative n°1 du budget Atelier Relais

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention d'

- d'effectuer les virements de crédits suivants

Budget Atelier Relais

Section fonctionnement

Compte 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	+ 548 €
Compte 605 : Achat de matériel, équipements et travaux	- 548 €
Compte 6015 dépense :	+ 200 000 €
Compte 71355 recette : Opération d'ordre 042	+ 200 000 €

Section investissement

Compte 3555 dépenses : Opération d'ordre 040	+ 200 000 €
Compte 1641 recettes :	+ 200 000 €

Questions diverses

Délibérations modificatives

Quelques ajustements sont nécessaires sur les budgets, notamment suite aux contrôles approfondis du trésorier sur plusieurs années.

123-2022 Délibération modificative n°4 du budget BP

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention d'

- d'effectuer les virements de crédits suivants

Budget principal

Section investissement

Opération 58 « informatique 2022 » compte 2183	: + 10 000 €
Opération 29 « entretien du patrimoine » compte 2313	: - 10 000 €
Chapitre 13 compte 1311	: + 8 918 €
Opération 29 « entretien du patrimoine » compte 2313	: - 8 918 €

126-2022 Délibération modificative n°5 du budget principal

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention d'

- d'effectuer les virements de crédits suivants

Budget principal

Section investissement

Dépenses : compte 2313 Opération 46 agrandissement MSP Chamberet	: -1 000 €
Dépenses : compte 4541012 kayak 2022	: + 1 000 €

(octobre 2022)

La séance est close à 21h

Le Président

Le secrétaire

RAPPEL

Prochains conseils: à 18h30

Le vendredi 21 octobre 2022

Le lundi 28 novembre 2022